

tionaux de produits alimentaires, notamment ceux qui sont fortement tributaires de ces échanges;

9. *Demande* que les règles générales du Programme soient revues à la lumière de la présente résolution et prie le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de prendre les décisions appropriées.

1404<sup>e</sup> séance plénière,  
20 décembre 1965.

## 2096 (XX). Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale

*L'Assemblée générale,*

*Tenant compte* de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 par laquelle elle a reconduit le Programme alimentaire mondial,

*Considérant* que le problème de la faim restera l'un des plus graves problèmes qui se poseront à la communauté internationale dans les années à venir,

*Prenant note* de la conclusion formulée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, lors de sa treizième session, selon laquelle, alors qu'on peut discerner une tendance à la contraction des excédents mondiaux, l'aide alimentaire devient au contraire de plus en plus nécessaire,

*Considérant en outre* que, sans préjudice des efforts qui sont déployés pour augmenter la production alimentaire dans les pays en voie de développement, il est indispensable d'intensifier la coopération internationale dans ce domaine tant que de nombreux pays continueront d'éprouver des difficultés à importer les produits alimentaires supplémentaires nécessaires à leur population qui ne cesse d'augmenter,

*Considérant* que l'expérience et l'accroissement des ressources du Programme alimentaire mondial devraient lui permettre d'augmenter ses possibilités dans ce domaine et de faciliter en outre le progrès vers les objectifs de la recommandation figurant à l'annexe A.II.6. de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement <sup>49</sup>,

*Reconnaissant* que diverses propositions visant à faire du Programme alimentaire mondial un moyen plus efficace de coopération internationale, notamment la proposition tendant à le transformer en un fonds alimentaire mondial, ont soulevé un certain nombre de questions fondamentales que le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial a jugé importantes lors de sa huitième session, en particulier:

a) Besoins et capacité d'absorption des pays en voie de développement en matière d'aide alimentaire,

b) Possibilités techniques et économiques d'utiliser la capacité de production des pays en voie de développement, des pays normalement exportateurs de produits primaires et des pays développés afin de poursuivre un programme plus vaste et bien équilibré d'aide alimentaire aux peuples nécessiteux,

c) Répercussions sur les recettes que tirent de leurs exportations agricoles les pays en voie de développement, les pays développés exportateurs de produits primaires et les pays qui sont largement tributaires des exportations de produits primaires,

<sup>49</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. 1: *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 36.

d) Problèmes de distribution et d'administration,

e) Rapports entre les arrangements relatifs à l'aide alimentaire et les accords sur le commerce des produits de base,

f) Problèmes de financement général et par pays,

*Consciente* du fait que, si ces problèmes revêtent une importance particulière pour le Programme alimentaire mondial, leur étude dépasse le cadre du mandat du Comité intergouvernemental ONU/FAO et relève de la compétence d'organisations telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce,

*Considérant en outre* que le Comité des produits de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, à sa trente-neuvième session, a relevé les questions supplémentaires suivantes:

a) Incidences des propositions sur l'ensemble de l'aide aux pays en voie de développement,

b) Capacité d'assistance des pays donateurs,

c) Répercussions sur l'ensemble du commerce des produits agricoles et effets éventuels sur les prix des produits alimentaires non excédentaires,

*Reconnaissant* qu'une étude de ce genre doit être aussi complète que possible et qu'elle doit traiter des propositions présentées et des problèmes que soulèvent ces propositions de façon aussi concrète que possible, en envisageant les différents types de produits alimentaires et les incidences pour les diverses catégories de pays,

*Notant* que le Comité intergouvernemental ONU/FAO a décidé de saisir de l'ensemble de la question les organisations dont il relève,

*Notant en outre* les mesures prises depuis lors par le Conseil de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et les rubriques pertinentes du programme de travail recommandé au Conseil du commerce et du développement par sa commission des produits de base,

*Rappelant* que Sa Sainteté le pape Paul VI a déclaré à l'Assemblée générale, le 4 octobre 1965: "Votre tâche est de faire en sorte que le pain soit suffisamment abondant à la table de l'humanité <sup>50</sup>",

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en consultation avec les chefs des secrétariats des autres organisations et programmes internationaux intéressés, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et l'Accord international sur les tarifs douaniers et le commerce, et utilisant tous les moyens et services qu'offrent les Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme alimentaire mondial, d'examiner, afin de suggérer diverses possibilités d'action et dans le contexte des efforts déployés en rapport avec la Décennie des Nations Unies pour le développement, les moyens et politiques qui seraient nécessaires en vue d'une vaste action internationale de caractère multilatéral, organisée sous les auspices des organismes des Nations Unies pour lutter efficacement contre la faim, cette étude d'ensemble étant fondée, mais sans nécessairement s'y limiter, sur les propositions déjà formulées

<sup>50</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Séances plénières*, 1347<sup>e</sup> séance plénière, par. 40.

en vue d'adapter les techniques de l'aide alimentaire pour qu'elle bénéficie aux pays en voie de développement qui exportent des produits alimentaires, ainsi qu'à ceux qui en importent, compte dûment tenu notamment des questions mentionnées aux sixième et huitième considérants de la présente résolution, en particulier de celles qui ont trait à la nécessité de ressources financières et aux rapports qu'une telle action peut avoir avec les accords internationaux à long terme sur les produits alimentaires de base;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport qui traitera notamment des dispositions prises pour entreprendre cette étude concertée, des conclusions préliminaires auxquelles on serait arrivé et du calendrier prévu pour mener à bien cette tâche.

1404<sup>e</sup> séance plénière,  
20 décembre 1965.

### 2097 (XX). Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la résolution 1091 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1965, qui souligne la nécessité d'un examen complet et d'une réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil, étant donné le développement considérable des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

*Se félicitant* que la composition du Conseil économique et social ait été élargie de façon à mieux refléter la composition d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies,

*Considérant* les tâches qui sont confiées au Conseil économique et social en vertu des Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies,

*Tenant compte également* des tâches particulières qui incombent à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, telles qu'elles sont définies dans la section II de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964,

*Prenant acte avec satisfaction* des observations des États Membres touchant le rôle et les fonctions du Conseil économique et social<sup>51</sup>,

*Prenant acte également* du rapport que le Secrétaire général a établi pour donner suite à la résolution 1091

(XXXIX) du Conseil économique et social<sup>52</sup> et où il expose ses vues, ses conclusions et ses recommandations sur cette question,

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social lors de sa quarante et unième session et à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session des propositions détaillées sur les moyens par lesquels le Conseil pourrait adapter ses procédures et ses méthodes de travail de façon à pouvoir s'acquitter efficacement de son rôle, en tenant compte des observations des États Membres et des suggestions formulées au cours des trente-huitième et trente-neuvième sessions du Conseil et de la vingtième session de l'Assemblée;

2. *Demande* aux gouvernements des États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'informer le Secrétaire général de leurs vues sur cette question.

1404<sup>e</sup> séance plénière,  
20 décembre 1965.

### 2098 (XX). Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans des domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences se rattachant au système des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* qu'en raison de son importance cette question mérite une discussion approfondie, pour laquelle elle ne dispose pas du temps nécessaire à la présente session,

*Notant* les mesures déjà prises à la présente session dans le sens d'une efficacité accrue,

*Prenant note* du projet de résolution présenté à la Deuxième Commission sur cette question<sup>53</sup>,

*Décide* d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt et unième session et, dans l'interval, d'appeler l'attention du Conseil économique et social et du Comité administratif de coordination sur la présente résolution.

1404<sup>e</sup> séance plénière,  
20 décembre 1965.

<sup>52</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 96 de l'ordre du jour, document A/6109.

<sup>53</sup> A/C.2/L.814/Rev.1. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 100 de l'ordre du jour, document A/6201, par. 3.

<sup>51</sup> E/4052 et Add.1 à 16.